



Avenant n° 8
à la Convention cadre 2007 – 2009
du 27 septembre 2007
définissant les principes et les moyens
de l'intervention de la SDAT relative
aux actions mises en place
sur l'agglomération dijonnaise pour l'année 2015



AVENANT N°8
A LA CONVENTION CADRE 2007 – 2009 DU 27 SEPTEMBRE 2007
DEFINISSANT LES PRINCIPES ET LES MOYENS
DE L'INTERVENTION DE LA SDAT RELATIVE AUX ACTIONS
MISES EN PLACE SUR L'AGGLOMERATION DIJONNAISE pour l'année

Entre :

- L'Etat, représenté par M. le Préfet de la région Bourgogne, Préfet de Côte d'Or.
- Le Conseil Départemental de Côte d'Or, représenté par son Président, M. François SAUVADET,
- La Communauté Urbaine du Grand Dijon, représentée par Mme Colette POPARD, vice-présidente,
- La Ville de Dijon, représentée par son maire, M. François REBSAMEN,
- Le CCAS de Dijon, représenté par son président, M. François REBSAMEN, maire de Dijon,
- La Ville de Chenôve, représentée par son maire, M. Thierry FALCONNET,
- Le CCAS de Chenôve, représenté par son Président, M. Thierry FALCONNET, maire de Chenôve
- L'Agence Régionale de Santé, représentée par, M. Christophe LANNELONGUE,
Directeur Général

Et

La Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail (SDAT),
sise 5 bis rue de la Manutention à Dijon, représentée par son président, M Bernard BLETTY

Au titre de la période transitoire pour l'année 2015, le présent avenant a pour objet de proroger la convention cadre 2007-2009 et de réviser les financements accordés à la SDAT en 2015 pour les actions suivantes :

- ACOR Centre Ville, (annexe I)
- ACCUEIL DE JOUR – RESTO POP, (annexe II)
- ACOR Dijon, (annexe III)
- INSER SOCIAL Chenôve, (annexe IV)
- CENTRE DE SANTE POLYVALENT-ANTENNE D'ACCUEIL MEDICAL (annexe V)
- ESPACE PERMANENT D'INSERTION (EPI) (annexe VI)

Les annexes financières prévues au B) - alinéa 2 de la convention initiale prennent en compte les participations pour chaque financeur signataire de la convention.

La participation de l'Etat sera abondée en fonction des moyens délégués.

Le reste sans changement.

Les annexes ci-jointes sont actualisées pour 2015. Elles intègrent des éléments relatifs au pilotage de la convention et au suivi qualitatif, quantitatif et financier des actions.

Fait à Dijon, le

**pour le Préfet de la Côte d'Or,
et pour le Délégué Territorial de l'ACSE,
le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale de Côte d'Or,
Délégué Territorial Adjoint de l'ACSE**

**Le Président du Conseil départemental
de la Côte d'Or**

Didier CARPONCIN

François SAUVADET

**Pour la Communauté urbaine
du Grand Dijon**

**Le Maire de la Ville de Dijon,
Président du CCAS**

Colette POPARD

François REBSAMEN

**Le Maire de la Ville de Chenôve
Président du CCAS**

**Le Président de la SDAT
(Société Dijonnaise d'Assistance par le
Travail)**

Thierry FALCONNET

Bernard BLETTERY

**La directeur général de
L'Agence Régionale de Santé**

Christophe LANNELONGUE

ANNEXE I

ACOR CENTRE VILLE

L'action de la SDAT dénommée ACOR Centre Ville, consacrée à l'intervention dans la rue et veille sociale des personnes en errance dans le centre ville de Dijon, est conduite en coordination étroite avec le Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO) piloté par l'Etat et géré par l'association ADEFO-BLANQUI.

Public visé :

L'action recouvre l'intervention dans la rue pour un contact direct auprès des personnes marginales, sans domicile ou en errance en vue d'une orientation vers un hébergement d'urgence, une réorientation sur les départements d'origine ou une orientation vers une insertion sociale.

L'action consiste en un traitement individuel de situations en vue de leur accueil et de leur orientation mais participe également au traitement des nuisances de voisinages induites par les comportements de ces publics, notamment au centre ville de Dijon. L'objectif visé sera d'amener les personnes à quitter l'espace public par une démarche d'insertion par le logement ou autre.

Service pilote :

Le pilotage sera assuré par le CCAS, conformément aux principes posés dans la convention, qui s'assurera notamment de l'articulation avec le SIAO et du respect des procédures de fonctionnement.

Un budget prévisionnel pour l'année « N » sera adressé le 1^{er} décembre de l'année « N-1 ».

Un comité de pilotage sera organisé à l'initiative du pilote, chaque année, au plus tard le 30 avril, associant l'ensemble des signataires de la présente convention. La SDAT transmettra au pilote, pour le 31 mars, un bilan qualitatif et financier de l'opération ainsi que, si nécessaire, le budget prévisionnel actualisé pour l'année en cours.

Des indicateurs relatifs aux moyens mobilisés et aux résultats obtenus sont présentés dans ces documents, et notamment :

1. Indicateurs de moyens
 - Nombre d'ETP mobilisés et qualifications
 - Taux d'évolution de la masse salariale (2 années plus l'année en cours)
 - Ratio masse salariale/budget global et évolution
 - Excédents d'exploitation cumulés pour l'opération
2. Indicateurs de résultats
 - Nombre d'entrées/sorties du dispositif
 - Qualification des orientations
 - Nombre et qualité des situations en attente d'orientation
 - Durée moyenne d'accompagnement

Modalités de fonctionnement :

- 3 intervenants sociaux (représentant 2.5 ETP) effectuent une mission d'intervention dans la rue, d'accueil et d'orientation pour les personnes du centre ville en besoin d'hébergement d'urgence ou d'insertion. Ils travaillent en lien étroit avec le SIAO.
- 1 coordonnateur assure la supervision des situations individuelles et le lien avec les dispositifs adaptés aux besoins évalués. Ce poste est partagé avec l'accueil de jour. Ces deux dispositifs agissent de façon complémentaire en direction du public ciblé.
- L'action sur le centre ville met en place une équipe mobile au sein du dispositif de veille sociale, pour l'évaluation du besoin d'hébergement d'urgence, d'orientation et d'insertion des SDF dijonnais ou des personnes en errance de passage par une intervention directe auprès des publics concernés.
- L'évaluation des situations, conduite selon les principes énoncés à la convention, prises en charge par l'équipe d'ACOR Centre Ville, sera réalisée au sein du SIAO dans le cadre de la commission du lundi après-midi, à une fréquence à déterminer, et élargie au CCAS et à l'ASF Centre Ville.

Financement pour 2015 : (cf budget prévisionnel en page 9 globalisé avec l'accueil de jour)

Participation financière plafonnée de la Ville de Dijon aux frais de personnel et de structure, fixée pour 2015 à la somme de :	144 550,00 €
Participation financière de l'Etat (DDCS) dans le cadre du renforcement du dispositif de veille sociale pour sa contribution aux frais de personnel et de structure à hauteur de :	51550 €

En 2015 la ville de Dijon a souhaité mobiliser sur l'année les moyens alloués jusqu'alors au renforcement estival du dispositif (action ACOR Eté - hors convention cadre) afin de favoriser la continuité de l'intervention compte tenu des évolutions constatées quant au public ciblé.

Cette enveloppe est plafonnée à 93 000 € en rythme annuel. Elle sera pour 2015 ajustée selon le rythme de montée en charge du dispositif.

Dès 2015, cette mutualisation est concrétisée par un budget consolidé complétant les budgets dédiés et figurant page 11.

En 2016, la nouvelle convention présentera les actions "Acor Centre Ville" (annexe 1) et "Accueil de Jour - Resto Pop" (annexe 2) et "Acor été" dans une même action avec pilotage commun.

SDAT
5 bis, rue de la Manufacture
21000 DIJON

ACOR CENTRE VILLE

BUDGET 2015

60 -	ACHATS 606211 - combustibles et carburants 606231 - fournitures d'atelier 606240 - fournitures de bureau et informatiques	800 110 360	1 270
61 -	SERVICES EXTERIEURS 615000 - entretien 615600 - maintenance 616000 - assurances 618000 - documentation et colloques	1 000 160 630 15	1 805
62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS 621000 - personnel extérieur à l'établissement 622000 - honoraires commissaires aux comptes 625000 - déplacements, missions et réceptions 626000 - affranchissements et téléphone 628300 - blanchissage et nettoyage à l'extérieur	255 120 125 700 40	1 240
64 -	CHARGES DE PERSONNEL		83 670
65 -	CHARGES DE GESTION COURANTE 655600 - Quota-part des services gérés en commun (frais de siège) 658600 - fonds de solidarité	10 775 3 000	13 775
68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS 681000 - dotations aux amortissements 681500 - dotations aux provisions	1 340	1 340
	TOTAL DES CHARGES		103 100
74 -	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION EN COURS DE NEGOCIATION - Subvention de la ville de Dijon - Subvention de l'Etat	51 550 51 550	103 100
	TOTAL DES PRODUITS		103 100

	Sal. Bruts	Ch. Sociales	Total
PERSONNEL:	41 730	28 640	70 370
0,10 eip de temps administratif	2 580	1 710	4 290
0,09 eip de responsable de secteur	5 420	3 590	9 010
	49 730	33 940	83 670
Vie Sociale		3 000	
Un minimum de vie sociale doit être prévu sur cette action du fait des possibilités d'hébergement en logements extérieurs			
Bénéficiaires		100	
Nombre de bénéficiaires prévisionnel			
Frais de siège			
Ils prennent en compte le financement de la direction générale de l'association au prorata des charges brutes de la structure.			

Les salaires indiqués représentent la masse salariale chargée (salaires bruts + charges sociales patronales). Le taux de charges sociales patronales s'élevé en moyenne à 65% du montant brut des salaires. Le taux de charges sociales salariales s'élevé à environ 25%.

	ancienneté	technicité
TPAYET	5 ans	
P.CUISSINAT	2 ans	
JC.SOTOS		10 ans

COMMENTAIRES

ANNEXE II**ACCUEIL DE JOUR — RESTO POP**

L'Accueil de Jour-Resto Pop, géré par la SDAT, est un lieu d'accueil visant à maintenir le lien social des publics en errance, fragiles, isolés, insérés ou non dans le milieu ordinaire et ne disposant que de modestes ressources, dans l'optique d'une re-médiation vers des activités de droit commun ou des dispositifs d'insertion.

Il concerne donc notamment :

- des personnes en rupture avec les institutions ou leur environnement, qui sont sans domicile (gens de passage, jeunes en squats, personnes en rupture d'hébergement, etc.) ;
- les personnes hébergées le soir au Centre d'Accueil d'Urgence rue Sadi Carnot, qui sont à la rue la journée. En ce sens, l'Accueil de Jour participe à la veille sociale afin d'éviter les phénomènes d'errance au centre ville ;
- les personnes étrangères, demandeurs d'asile, primo-arrivants, hébergés ou sans solution d'hébergement.

Public visé :

Il s'agit d'un public d'adultes isolés ou de couples sans enfants.

Service pilote :

Le CCAS de Dijon est désigné pilote pour le suivi du dispositif et s'assurera, conformément aux principes énoncés dans la convention, de la réalisation de la mission et du respect des procédures de fonctionnement.

Un budget prévisionnel pour l'année « N » sera adressé le 1^{er} décembre de l'année « N-1 ».

Un comité de pilotage sera organisé à l'initiative du pilote, chaque année, au plus tard le 30 avril, associant l'ensemble des signataires de la présente convention. La SDAT transmettra au pilote, pour le 31 mars, un bilan qualitatif et financier de l'opération ainsi que, si nécessaire, le budget prévisionnel actualisé pour l'année en cours.

Des indicateurs relatifs aux moyens mobilisés et aux résultats obtenus sont présentés dans ces documents, et notamment :

1. Indicateurs de moyens
 - o Nombre d'ETP mobilisés
 - o Qualifications
 - o Taux d'évolution de la masse salariale (2 années plus l'année en cours)
 - o Ratio masse salariale/budget global et évolution
 - o Affichage des excédents d'exploitation cumulés pour l'opération
2. Indicateurs de résultats
 - o Nombre d'entrées/sorties du dispositif
 - o Profils (âge/situation)
 - o Qualification des orientations
 - o Nombre et qualité des situations en attente d'orientation
 - o Nouveaux accueils/fréquentation totale

Prestations fournies :

- **La restauration** pour l'ensemble des personnes dès lors que celles-ci ont des revenus (qu'elles soient chez elles, hébergées au CHRS Sadi Carnot ou en errance) ;
- **Les soins d'hygiène** : équipé d'une douche, l'Accueil de Jour permet aux personnes ne disposant pas de logement de faire leur toilette ; l'Accueil de Jour fournit le nécessaire de toilette ;
- **Le lavage du linge** : l'Accueil de Jour possède un lave-linge et un sèche-linge à disposition des usagers. L'Accueil de Jour fournit un vestiaire pour les personnes qui n'ont pas la possibilité de se changer ;
- **Des entretiens individuels** avec un professionnel afin d'évaluer la situation sociale des usagers, de les conseiller et, le cas échéant, de les orienter vers les organismes sociaux adaptés à la demande ou aux besoins ;
- **Des activités de loisirs** pour renforcer le lien social.

Modalités de fonctionnement :

S'agissant du public SDF, que ce soit ceux accueillis en hébergement d'urgence proposé par Sadi Carnot ou ceux qui sont sans solution, l'Accueil de Jour intervient la semaine en journée dans une fonction de mise à l'abri,

S'agissant du public en logement sur Dijon, l'orientation vers le centre de jour doit reposer sur une évaluation formelle de la situation et des objectifs individuels à atteindre, réalisée par le prescripteur et validée par le CCAS de Dijon,

Pour ce public et en concertation avec le CCAS, la SDAT doit mettre en place un taux d'effort des bénéficiaires au tarif des repas et des activités sociales proposées,

La mission de re-médiation sociale sur les publics insérés fragiles implique la recherche de partenariats avec des lieux collectifs de restauration, d'activités sociales, pour préparer le retour au droit commun des bénéficiaires,

Les activités culturelles et sociales ont pour objectif une re-médiation sociale en groupe et peuvent répondre aux besoins exprimés et aux projets individuels des personnes,

L'équipe se compose de :

- un technicien socio-éducatif : 1 ETP
- deux animateurs : 2 ETP

Financement pour 2015 : (cf budget prévisionnel page suivante globalisé avec ACOR centre ville)

La Ville de Dijon apporte au titre du maintien du lien social un financement correspondant à la prise en charge d'un poste de coordinateur pédagogique, d'un animateur restauration/activités, un forfait concernant des prestations extérieures d'activités, une participation aux frais de repas pour les personnes les plus démunies et 10% de l'action au titre des frais de structure soit un montant de :	125 680 €
Le CCAS de la ville de Dijon au titre du fonctionnement de l'accueil de jour	50 000 €
L'Etat (DDCS), au titre de l'accueil de jour des personnes sans abri, apporte une participation à hauteur de :	51 550 €
La Ville de Dijon met également à disposition de la SDAT les locaux de l'accueil de jour.	

En 2015 la ville de Dijon a souhaité mobiliser sur l'année les moyens alloués jusqu'alors au renforcement estival du dispositif (action ACOR Eté - hors convention cadre) afin de favoriser la continuité de l'intervention compte tenu des évolutions constatées quant au public ciblé.

Cette enveloppe est plafonnée à 93 000 € en rythme annuel. Elle sera pour 2015 ajustée selon le rythme de montée en charge du dispositif.

Dès 2015, cette mutualisation est concrétisée par un budget consolidé complétant les budgets dédiés et figurant page 11.

En 2016, la nouvelle convention présentera les actions "Acor Centre Ville" (annexe 1) et "Accueil de Jour - Resto Pop" (annexe 2) et "Acor été" dans une même action avec pilotage commun.

SDAT
5, bis rue de la Manutention
21000 DIJON

ACCUEIL DE JOUR - RESTO POP

BUDGET 2015

60 - ACHATS		21 045
608120 - eau, électricité, chauffage	12 105	
608211 - combustibles et carburants	850	
608231 - fournitures d'atelier	2 000	
608240 - fournitures de bureau et informatiques	1 000	
608250 - fournitures éducatives et de loisirs	1 500	
608280 - fournitures hôtelières	860	
608285 - produits d'entretien	1 500	
608288 - autres fournitures hôtelières	1 500	
608800 - produits pharmaceutiques et fournitures médicale	100	
61 - SERVICES EXTERIEURS		15 485
611200 - animations & séjours à l'extérieur	10 850	
613000 - location	425	
615000 - entretien	2 860	
615800 - maintenance	780	
618000 - assurances	900	
618000 - documentation et colloques	60	
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS		44 930
621000 - personnel extérieur à l'établissement	7 260	
622300 - honoraires du commissaire aux comptes	480	
625000 - déplacements, missions et réceptions	360	
628000 - affranchissements et téléphone	3 255	
628100 - blanchissage et nettoyage à l'extérieur	385	
628200 - alimentation à l'extérieur	32 730	
628800 - autres prestations extérieures	430	
64 - CHARGES DE PERSONNEL		143 835
65 - CHARGES DE GESTION COURANTE		11 480
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		3 350
681000 - dotations aux amortissements	3 350	
TOTAL DES CHARGES		240 125
70 - PRODUITS DE L'ACTIVITE		12 895
708000 - produits des activités annexes	12 895	
74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION EN COURS DE NEGOCIATION		227 230
- Subvention de la Ville de Dijon	125 880	
- Subvention du CCAS de Dijon	50 000	
- Subvention de l'Etat	51 550	
TOTAL DES PRODUITS		240 125

		Sal. Bruts	Ch. Sociales	Total
PERSONNEL:	1,00 etp technicien socio-éducatif	29 950	19 105	49 055
	2,00 etp d'animateur socio-éducatifs	45 190	24 620	70 110
	0,15 etp de directeur adjoint	9 670	6 420	16 090
	0,20 etp de temps administratif	5 180	3 420	8 580
		89 970	53 885	143 835
Personnel en contrats aidés	1 poste CUI d'agent de service 28 heures de travail par semaine taux de prise en charge à 80%	7 000		
Frais de siège	Ils prennent en compte le financement de la direction générale de l'association au prorata des charges brutes de la structure.	19 000		

Les salaires indiqués représentent la masse salariale chargée (salaires bruts + charges sociales patronales). Le taux de charges sociales patronales s'élève en moyenne à 60% du montant brut des salaires. Le taux de charges sociales salariales s'élève à environ 25%.

		ancienneté	technicité
C.DOLOIR	1,00 etp d'animateur socio-éducatif	8 ans	
D.ROBERT	1,00 etp d'animateur socio-éducatif	1 an	
S.SONET	1,00 etp de technicien socio-éducatif	2 ans	
JC.SOTOS	0,15 etp de directeur adjoint		10 ans

Budget 2015 consolidé des actions :
Acor Centre ville, Acor de jour-resto pop et Acor été*

2015 - Budget en année pleine et situation réelle anticipée.

	BP 2015		Situation anticipée au 31/12/2015
COMPTES 60 - Achats		31 320	28 000
COMPTES 61 - Services extérieurs		24 820	18 000
COMPTES 62 - Autres services extérieurs		46 170	46 170
COMPTES 65 - Gestion courante (hors frais de siège)		3 000	3 000
COMPTES 66 - charges financières		-	
COMPTES 68 - dotations aux amortissements		4 690	3 500
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT		110 000	98 670
COMPTES 65 (frais de siège)		9 000	9 000
COMPTES 63+64 (charges de personnel = salaires + charges)	<i>0,10 Dir Adj</i>	8 600	8 600
	<i>0,90 Coordonateur</i>	44 000	38 000
	<i>0,35 Administratif</i>	14 300	14 300
	<i>2,50 TSE existant</i>	119 400	113 000
	<i>1,00 TSE à créer</i>	48 000	20 000
	<i>2,00 Anim.existant</i>	70 100	64 000
	<i>0,75 Anim. à créer</i>	30 000	30 000
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL		343 400	296 900
TOTAL DES CHARGES		453 400	395 570
COMPTES 70 - Produits des activités		15 000	15 000
COMPTES 74 - Subventions			
- Subventions Ville de Dijon		270 230	270 230
- Subvention CCAS de Dijon		52 325	50 000
- Subvention Etat		103 100	103 100
COMPTES 79 - Reprise sur fonds dédiés		12 745	
TOTAL DES PRODUITS		453 400	438 330

42 760

Acor été* : financement ne figurant pas dans la convention-cadre 2015

ANNEXE III**ACOR DIJON**

Le dispositif ACOR Dijon recouvre des actions d'accompagnement social individualisé auprès d'un public logé en milieu ordinaire. Le périmètre de cette action, initialement délimité aux quartiers des Grésilles et du centre ville, est étendu à l'ensemble du territoire dijonnais, à partir de 2009.

L'accompagnement spécialisé recouvre des actions de re-médiation sociale et des interventions sociales globales visant :

- un maintien ou un retour dans le logement autonome,
- un retour vers un accompagnement par les services de droit commun,
- un accompagnement vers des orientations et des accueils plus spécialisés de type SAMSAH, maison d'accueil spécialisée, etc.

Cet accompagnement va au-delà du suivi de secteur assuré par les Accueils Solidarité Famille du Conseil Départemental ou le Centre Communal d'Action Sociale de Dijon, ou des mesures existantes liées au logement comme le FSL (Fonds Solidarité Logement).

Public visé :

Personnes très désocialisées, cumulant de multiples difficultés sociales et médico-sociales qui remettent en cause leur maintien dans le logement, pour lesquelles les interventions sociales de droit commun ont atteint leurs limites : jeunes majeurs ou adultes, leurs familles, et adultes isolés.

Service pilote :

Le CCAS de Dijon est désigné pilote pour le suivi du dispositif et s'assurera, conformément aux principes énoncés dans la convention, de la réalisation de la mission et du respect des procédures de fonctionnement.

Un budget prévisionnel pour l'année « N » sera adressé le 1^{er} décembre de l'année « N-1 ».

Un comité de pilotage sera organisé à l'initiative du pilote, chaque année, au plus tard le 30 avril, associant l'ensemble des signataires de la présente convention. La SDAT transmettra au pilote, pour le 31 mars, un bilan qualitatif et financier de l'opération ainsi que, si nécessaire, le budget prévisionnel actualisé pour l'année en cours.

Des indicateurs relatifs aux moyens mobilisés et aux résultats obtenus sont présentés dans ces documents, et notamment :

1. Indicateurs de moyens
 - Nombre d'ETP mobilisés et qualifications
 - Taux d'évolution de la masse salariale (2 années plus l'année en cours)
 - Ratio masse salariale/budget global et évolution
 - Taux d'évolution de l'enveloppe Fonds de Solidarités
 - Excédents d'exploitation cumulés pour l'opération
2. Indicateurs de résultats
 - Nombre d'entrées/sorties du dispositif
 - Qualification des orientations (dont SIAO)
 - Démarches effectuées hors logement
 - Affectations du Fonds de solidarité

- Nombre et qualité des situations en attente d'orientation
- Nombre de glissements de bail
- Durée moyenne d'accompagnement
- État de situations individuelles anonymisé

Modalités de fonctionnement :

- Nombre de suivis annuels à exercer : 120,
- La prise en charge d'une situation doit être validée par la Commission Technique Acor Dijon (CTAD), pilotée par le CCAS de Dijon. L'ordre de priorité des admissions est établi en fonction de la gravité et de l'urgence du traitement social,
- Définition et formalisation d'un projet de suivi par bénéficiaire par la commission,
- Évaluation semestrielle des situations par la CTAD, avec décision de présentation au SIAO lorsqu'une nouvelle orientation au-delà de l'accompagnement social, en cours, dans le logement, assurée par ACOR DIJON est nécessaire,
- Validation de la sortie du dispositif par la CTAD,
- Effectif reconnu pour le suivi des situations : 1 adjoint de direction, coordinateur sur les deux actions ACOR Dijon à (67 %) et Inser Social Chenôve (à 33%) ; 4 postes d'intervenants sociaux,
- Fonds Vie Sociale pour l'octroi d'aides exceptionnelles et de première urgence accordées sous forme de secours, d'avance ou de prêt.

Financement pour 2015 : (cf budget prévisionnel page suivante)

Conseil Départemental	71 440 €
Grand Dijon Contrat de ville	275 870 €
État crédits Contrat de ville	47 000 €
État crédits BOP 177	20 000 €

Dans le cadre des travaux liés à la Convention de Mixité sociale, annexe du Contrat de Ville du Grand Dijon, un élargissement du dispositif à toutes les communes de la Communauté urbaine est envisagé avec une participation des bailleurs sociaux (hors commune de Chenôve dont le dispositif restera inchangé dans un premier temps).

Ce travail avec les bailleurs s'est déroulé pendant l'été 2015 pour être traduit dans la convention 2016. Le pilotage de ce dispositif élargi sera confié au Grand Dijon.

Pour mémoire, 4 mesures ont été cofinancées pour la première fois en 2015 pour la commune de Longvic (hors convention partenariale avec un cofinancement : Etat : 3000€, Acsé/Grand Dijon : 5000€ /Ville de Longvic : 8000 €), elles devraient être intégrées dans la convention 2016.

SDAT
5 bis, rue de la Menutation
21000 DIJON

ACOR DIJON

BUDGET 2015

60 -	ACHATS		7 300
	606120 - eau, électricité, chauffage	3 180	
	606211 - combustibles et carburants	600	
	606231 - fournitures d'atelier	1 070	
	606240 - fournitures de bureau et informatiques	1 970	
	606250 - fournitures éducatives et de loisirs	190	
	606265 - produits d'entretien	230	
	606600 - produits pharmaceutiques et fournitures médicale	60	
61 -	SERVICES EXTERIEURS		24 400
	613200 - locations immobilières	11 460	
	614000 - charges locatives	1 330	
	615000 - entretien	5 500	
	615600 - maintenance	5 060	
	616000 - assurances	910	
	618000 - documentation et colloques	150	
62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS		22 710
	621000 - personnel extérieur à l'établissement	5 660	
	622000 - honoraires commissaire aux comptes	840	
	625000 - déplacements, missions et réceptions	11 610	
	626000 - affranchissements et téléphone	3 040	
	628000 - blanchissage et nettoyage à l'extérieur	1 570	
63/64	CHARGES DE PERSONNEL		275 610
65 -	CHARGES DE GESTION COURANTE		80 060
	658600 - fonds de solidarité	80 060	
68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		4 230
	681000 - dotations aux amortissements	4 230	
	681500 - dotations aux provisions	0	
TOTAL DES CHARGES			414 310
74 -	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION EN COURS DE NEGOCIATION		414 310
	- Subvention du Grand Dijon (Contrat de ville)	275 870	
	- Subvention du Conseil Départemental	71 440	
	- Subvention de l'Etat - ACSE	41 000	
	- Subvention de l'Etat - ACSE (complément)	6 000	
	- Subvention de l'Etat - BOP 177	20 000	
TOTAL DES PRODUITS			414 310

		Sal. Bruts	Ch. Sociales	Total
PERSONNEL:	0,67 etp de responsable de l'action	27 100	17 340	44 440
	0,14 etp de dir. adjoint insertion sociale	7 824	5 001	12 825
	0,67 etp de temps administratif	18 540	12 155	30 695
	4,00 etp de technicien socio éducatif	114 740	72 910	187 650
		168 204	107 406	275 610
Vie Sociale	Le fonds de vie sociale est un outil pédagogique indispensable pour mener une action réactive et de qualité. Les aides apportées concernent à 75% des actions liées au logement. A noter une augmentation du nombre de logements gérés par l'association.	80 000		
Origine du public	Les personnes accueillies sont originaires du quartier des Grésilles et du centre ville de Dijon, mais, dans un but pédagogique, peuvent être relogées temporairement sur d'autres quartiers.			

Les salaires indiqués représentent la masse salariale chargée (salaires bruts + charges sociales patronales). Le taux de charges sociales patronales s'élève en moyenne à 65% du montant brut des salaires. Le taux de charges sociales salariales s'élève à environ 25%.

ACOR DIJON

		ancienneté	technicité	diplômes
F.AUDRY	1,00 etp de technicien socio-éducatif	12 ans		DE Educateur spé.
N.GHORZI	1,00 etp de technicien socio-éducatif	16 ans		DE Educateur spé.
C.FOUTOYET	1,00 etp de technicien socio-éducatif	3 ans		DE Educateur spé.
J.EON	1,00 etp de technicien socio-éducatif	4 ans		DE Educateur spé.
F.GREDIN	0,67 etp de responsable de l'action	2 ans	5 ans	CAFERUIS
V.PAUVRET	0,67 etp de secrétaire	14 ans		BTS assist. direction
J.C.SOTOS	0,14 etp de directeur adjoint	0 an	10 ans	Niveau I en cours

ANNEXE IV**INSER SOCIAL CHENOVE**

Le dispositif INSER SOCIAL Chenôve assure un accompagnement social global au domicile de personnes cumulant de multiples difficultés sociales et psychologiques sur le territoire de la Ville de Chenôve.

Cet accompagnement social spécialisé recouvre des actions de re-médiation sociale et des interventions sociales globales visant :

- un maintien ou un retour vers un logement autonome,
- un retour vers un accompagnement par les services de droit commun,
- un accompagnement vers des orientations et des accueils plus spécialisés de type SAMSAH, maison d'accueil spécialisée, etc.

Cet accompagnement va au-delà du suivi de secteur que peut assurer l'ASF du Conseil Départemental en ce qui concerne la prise en charge des familles, ou le CCAS de Chenôve pour la prise en charge des personnes isolées ou couples sans enfants, ou de mesures individuelles liées au logement, comme le FSL.

Service pilote :

Le CCAS de Chenôve est désigné pilote pour le suivi du dispositif et s'assurera, conformément aux principes énoncés dans la convention, de la réalisation de la mission et du respect des procédures de fonctionnement.

Un budget prévisionnel pour l'année « N » sera adressé le 1^{er} décembre de l'année « N-1 ».

Un comité de pilotage sera organisé à l'initiative du pilote, chaque année, au plus tard le 30 avril, associant l'ensemble des signataires de la présente convention. La SDAT transmettra au pilote, pour le 31 mars, un bilan qualitatif et financier de l'opération ainsi que, si nécessaire, le budget prévisionnel actualisé pour l'année en cours.

Des indicateurs relatifs aux moyens mobilisés et aux résultats obtenus sont présentés dans ces documents, et notamment :

1. Indicateurs de moyens
 - Nombre d'ETP mobilisés et qualifications
 - Taux d'évolution de la masse salariale (2 années plus l'année en cours)
 - Ratio masse salariale/budget global et évolution
 - Taux d'évolution de l'enveloppe Fonds de Solidarités
 - Excédents d'exploitation cumulés pour l'opération
2. Indicateurs de résultats
 - Nombre d'entrées/sorties du dispositif
 - Qualification des orientations (dont SIAO)
 - Démarches effectuées hors logement
 - Affectations du Fonds de solidarité
 - Nombre et qualité des situations en attente d'orientation
 - Nombre de glissements de bail
 - Durée moyenne d'accompagnement
 - État de situations individuelles anonymisé

Modalités de fonctionnement :

- Nombre de mesures annuelles à exercer : 60
- Entrée dans le dispositif validée par la commission pilotée par le CCAS, associant l'ASF de Chenôve, le secteur de psychiatrie adulte, l'Etat (DDCS),
- Définition et formalisation d'un projet de suivi par bénéficiaire par la commission,
- Évaluation semestrielle des situations par la commission, avec décision de présentation au SIAO lorsqu'une nouvelle orientation au-delà de l'accompagnement social, en cours, dans le logement, assurée par INSER SOCIAL CHENOVE est nécessaire,
- Validation de la sortie du dispositif par la commission,
- Effectif reconnu pour le suivi des situations : 1 adjoint de direction, coordinateur sur les deux actions ACOR Dijon à (67 %) et Inser Social Chenôve (à 33%) ; 2 postes d'intervenants sociaux,
- Fonds Vie Sociale : montant annuel 2015 fixé à 24 000 €, avec un pourcentage du montant des prêts établi à 70% de l'enveloppe.

Financement pour 2015 : (cf budget prévisionnel page suivante)

Ville de Chenôve	60 000 €
Conseil Départemental	40 132 €
Grand Dijon Contrat de ville	49 430 €
État crédits Contrat de ville	34 500 €
État crédits BOP 177	10 000 €

S.D.A.T.

5bis, rue de la Manutention
21000 DIJON

INSER'SOCIAL CHENOVE

BUDGET 2015

60 - ACHATS NON STOCKES		5 430
606120 - eau, électricité, chauffage	1 590	
606211 - combustibles et carburants	870	
606231 - fournitures d'atelier	1 810	
606240 - fournitures de bureau et informatiques	920	
606250 - fournitures éducatives et de loisirs	90	
606265 - produits d'entretien	120	
606600 - produits pharmaceutiques et fournitures médicale	30	
61 - SERVICES EXTERIEURS		16 410
613200 - Location immobilière	5 960	
614000 - Charges locatives & de copropriété	700	
615200 - Entretien & réparations sur biens immobiliers	4 120	
615500 - Entretien & réparations sur biens mobiliers	670	
615600 - Maintenance	4 180	
616000 - Primes d'assurance	730	
618200 - Documentation	50	
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS		11 600
621800 - Personnel détaché ou prêt à l'établist	2 440	
622000 - Rémunérations d'intermédiaires & honoraires	240	
625000 - Déplacements, missions et réceptions	6 850	
626000 - Affranchissements et téléphone	1 340	
627000 - Services bancaires	10	
628000 - Prestations extérieures	720	
63/64 CHARGES DE PERSONNEL		132 912
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION		24 030
658600 - Fonds de Solidarité (Vie sociale)	24 000	
658800 - Autres charges diverses de gestion courante	30	
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS		3 680
681120 - Dotations aux amortissements	3 680	
681150 - Dotations aux provisions	0	
TOTAL DES CHARGES		194 062
74 - SUBVENTIONS EN COURS DE NEGOCIATION		194 062
- Subvention de la Ville de Chenôve	60 000	
- Subvention du Conseil Départemental	40 132	
- Subvention du Grand Dijon (Contrat de ville)	49 430	
- Subvention de l'Etat - DDCS	10 000	
- Subvention de l'Etat - ACSE	30 500	
- Subvention de l'Etat - ACSE (complément)	4 000	
78 - REPRISE SUR FONDS DEDIES (**)		
(**) Les fonds dédiés ont été repris en totalité en 2014		
TOTAL DES PRODUITS		194 062

		Sal. Bruts	Ch. Sociales	Total
PERSONNEL:	2,00 etp techniciens socio-éducatif	57 160	37 340	94 500
	0,33 etp de responsable de l'action	13 550	4 272	17 822
	0,06 etp de dir.adjoint insertion sociale	3 200	2 130	5 330
	0,33 etp de temps administratif	9 270	5 990	15 260
		83 180	49 732	132 912
Vie Sociale	Le fonds de vie sociale est un outil pédagogique indispensable pour mener une action réactive et de qualité. Les aides apportées concement à 75% des actions liées au logement	24 000		
Origine du public	Les personnes accueillies sont toutes originaires de la ville de Chenôve			

Les salaires indiqués représentent la masse salariale chargée (salaires bruts + charges sociales patronales). Le taux de charges sociales patronales s'élève en moyenne à 65% du montant brut des salaires. Le taux de charges sociales salariales s'élève à environ 23%.

INSER'SOCIAL CHENOVE

		ancienneté	technicité	diplôme
S.CLERC	1,00 etp de technicien socio-éducatif	9 ans		DE Educ spé
R.CHEVASSUS	1,00 etp de technicien socio-éducatif	6 ans		DE Educ spé
F.GREDIN	0,33 etp de responsable de l'action	2 ans	5 ans	CAFERUIS
V.PAUVRET	0,33 etp de secrétaire	14 ans		BTS assist. direction
J.C.SOTOS	0,06 etp de directeur adjoint		10 ans	CAFDES

ANNEXE V**CENTRE DE SANTE POLYVALENT-ANTENNE D'ACCUEIL MEDICAL****Définition de la mission et des publics :**

L'antenne d'accueil médical est un centre de santé polyvalent à vocation sociale assurant, à la demande des services sociaux, l'évaluation médicale des personnes en difficulté sociale éloignées du soin et sans référent médical de droit commun, et leur accompagnement dans le cadre d'une re-médiation de santé.

Le public adressé à l'antenne d'accueil médical est un public en difficulté d'insertion sociale, liée à des parcours de rupture, d'évitement de soin, de troubles du comportement, nécessitant au moment de leur orientation une évaluation médicale globale, en vue de les amener vers une prise en charge médicale de droit commun ou mettre en place un accompagnement à la santé temporaire avec l'aide du travailleur social référent.

L'antenne assure également l'accueil et les soins des personnes en urgence sociale (SDF).

Service pilote :

Eu égard au public accueilli, il est reconnu à l'antenne d'accueil médical un temps plus important de coordination sociale que celui pris en compte dans le statut des centres de santé; c'est ce temps qui fait l'objet du financement spécifique accordé dans la présente convention.

Pour le suivi de cette coordination spécifique, l'Agence Régionale de Santé est désigné pilote et s'assurera, conformément aux principes énoncés dans la convention, de la réalisation de la mission et du respect des procédures de fonctionnement.

Un budget prévisionnel pour l'année « N » sera adressé le 1^{er} décembre de l'année « N-1 ».

Un comité de pilotage sera organisé à l'initiative du pilote, chaque année, au plus tard le 30 avril, associant l'ensemble des signataires de la présente convention (DDCS, du Conseil départemental, de la CPAM, du SPIP, du CCAS de Dijon). La SDAT transmettra au pilote, pour le 31 mars, un bilan qualitatif et financier de l'opération ainsi que, si nécessaire, le budget prévisionnel actualisé pour l'année en cours.

Modalités de fonctionnement :

Dans le cadre du Contrat Pluriannuels d'Objectif et de Moyen (2015- 2017), contracté avec l'ARS Bourgogne, il a été défini des indicateurs de moyens et de résultats pour faciliter le suivi de la structure. Un travail sur le contenu du projet de santé a été réalisé.

L'équipe se compose de :

- 2 infirmières : 2 ETP
- un directeur adjoint : 0,10 ETP
- un comptable : 0,50 ETP
- une secrétaire : 0.69 ETP
- un agent de service : 0.47 ETP
- trois médecins généralistes : 0.60
- deux médecins psychiatres : 0.20

Financement pour 2015 : (cf budget prévisionnel page suivante)

Le temps de coordination et d'accompagnement social est financé en 2015 par :

L'Agence Régionale de Santé	75 000 €
Le Conseil départemental de Côte d'Or à hauteur de	50 000 €
L'État (DDCS) à hauteur de	28 870 €

SDAT
5, bis rue de la Manutention
21000 DIJON

ANTENNE D'ACCUEIL MEDICAL - CENTRE DE SANTE POLYVALENT

BUDGET 2015

60 - ACHATS		8 820
606100 - eau, électricité, chauffage	3 800	
606231 - fournitures, petits matériels et outillages	130	
606240 - fournitures de bureau et informatiques	1 390	
606260 - fournitures hôtelières	1 500	
606800 - produits pharmaceutiques et fournitures médicales	2 000	
61 - SERVICES EXTERIEURS		19 130
613000 - locations	12 690	
614000 - charges locatives	880	
615000 - entretien	1 050	
615800 - maintenance	3 670	
616000 - assurances	410	
618000 - documentation et colloques	450	
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS		9 690
621000 - personnel extérieur à l'établissement	1 530	
622300 - honoraires commissaires aux comptes	720	
625000 - déplacements, missions et réceptions	640	
626000 - affranchissements et téléphone	3 600	
628000 - blanchissage et nettoyage à l'extérieur	2 140	
628800 - autres prestations extérieures	1 080	
64 - CHARGES DE PERSONNEL		243 560
salaires et charges sociales médecins	67 245	
salaires et charges sociales infirmières	102 855	
salaires et charges sociales autres personnels	73 460	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES		9 175
655000 - quote part des services gérés en commun	9 175	
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		9 065
681000 - dotations aux amortissements	8 085	
681500 - dotations aux provisions	980	
TOTAL DES CHARGES		299 440
70 - PRODUITS DE L'ACTIVITE		115 950
706500 - consultations (estimation)	60 240	
706500 - soins infirmiers (estimation)	41 500	
706500 - forfaits (estimation)	14 210	
74 - SUBVENTIONS EN COURS DE NEGOCIATION		183 490
741000 - subventions ETAT - DDCS	28 670	
741000 - subventions Conseil Départemental	50 000	
741000 - subvention ARS - Mission 2 du F.I.R.	75 000	
741000 - subvention ARS - Complément	5 000	
741000 - subventions CPAM - Coordination soins infirmiers	7 620	
741000 - subventions CPAM (11,50%) (estimation)	12 000	
741000 - convention avec SPIP	5 000	
TOTAL DES PRODUITS		299 440

		Sal. Bruts	Ch. Sociales	Total
PERSONNEL:	2,00 etp infirmières	61 700	41 155	102 855
	0,10 etp de directeur adjoint	5 185	3 335	8 500
	0,50 etp de comptable	15 740	10 650	26 390
	0,69 etp de secrétaire	14 740	7 515	22 255
	0,47 etp d'agent de service	10 750	5 585	16 335
	0,57 etp de médecins généralistes	28 155	17 030	45 185
	0,20 etp de médecins psychiatres	14 240	7 820	22 060
		150 490	93 070	243 560

Les salaires indiqués représentent la masse salariale chargée (salaires bruts + charges sociales patronales).
Le taux de charges sociales patronales s'élève en moyenne à 83% du montant brut des salaires, en application des textes législatifs en vigueur. Le taux de charges sociales salariales s'élève à environ 25%.

		ancienneté	technicité
J.C. SOTOS	0,10 etp de directeur adjoint	1 an	10 ans
A.LE BLEVEC	1,00 etp d'infirmière	20 ans	
S.PETER	1,00 etp d'infirmière	4 ans	

ANNEXE VI

ESPACE PERMANENT D'INSERTION

Le dispositif EPI constitue une réponse spécialisée et adaptée aux difficultés d'un public très vulnérable ou dans un processus d'exclusion; il se présente comme une interface entre le monde du travail et celui de la formation et de l'emploi.

Public visé :

Les populations accueillies font partie de celles qui sont le plus anciennement et le plus durablement exclues de l'emploi. Cette exclusion est la source de graves ruptures sociales (absence de ressources, pertes de logement, problèmes de santé,...) mais aussi de processus psychiques de désocialisation et de dévalorisation qui peuvent devenir à leur tour des handicaps difficilement surmontables.

L'insertion professionnelle ne se joue alors plus uniquement en travaillant sur les distances à l'emploi. EPI se présente comme un outil d'intervention pour des personnes dont les circuits « normaux » de droit commun de la formation et de l'emploi se révèlent difficiles pour un temps.

L'insertion sociale et professionnelle doit alors activer une dynamique complexe. Elle associe des étapes de nature hétérogène et nécessite des phases différentes et progressives.

Cela nécessite la mise en commun de compétences, de savoir-faire complémentaires et donc d'intervenants de chaque champ auprès des personnes dans des étapes différentes mais complémentaires.

Service pilote :

Le pilotage sera assuré conjointement par l'Unité Territoriale de la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) et le Conseil départemental qui s'assureront, conformément aux principes énoncés dans la convention, de la réalisation de la mission et du respect des procédures de fonctionnement.

Un budget prévisionnel pour l'année « N » sera adressé le 1^{er} décembre de l'année « N-1 ».

Un comité de pilotage sera organisé à l'initiative du pilote, chaque année, au plus tard le 30 avril, associant l'ensemble des signataires de la présente convention (DDCS, du Conseil départemental, de la CPAM, du SPIP, du CCAS de Dijon). La SDAT transmettra au pilote, pour le 31 mars, un bilan qualitatif et financier de l'opération ainsi que, si nécessaire, le budget prévisionnel actualisé pour l'année en cours.

Des indicateurs relatifs aux moyens mobilisés et aux résultats obtenus devront être présentés dans ces documents et notamment :

1. Indicateurs de moyens :
 - Nombre d'ETP mobilisés et qualifications
 - Taux d'évolution de la masse salariale (2 années plus l'année en cours).
 - Ratio masse salariale (budget global et évolution)
 - Excédents d'exploitation cumulés pour l'opération

2. Indicateurs de résultats :
 - Nombre d'entrées/sorties du dispositif
 - Caractéristiques des publics
 - Durée moyenne d'accompagnement
 - Parcours des bénéficiaires en interne SDAT
 - Orientations vers d'autres acteurs de l'IAE

Modalités de fonctionnement :

Le dispositif est construit sur la base de 2 étapes complémentaires.

1) Première étape : l'atelier permanent d'évaluation - diagnostic des capacités et compétences sociales et professionnelles

Le diagnostic et l'évaluation s'effectuent par des entretiens individuels et par la mise en activités concrètes.

La mise en activité : évaluation des savoir-faire et savoir-être

Cette première étape touche à l'identité de la personne et à la confiance. Il s'agit, par une écoute de proximité et la mise en activité de retrouver ou acquérir une confiance en soi et une capacité à établir des échanges positifs dans l'ensemble des échanges sociaux qui jalonnent une vie professionnelle. Il s'agit également d'évaluer des compétences techniques dans une activité de petite production.

La mise en activité vise une évaluation autant socioprofessionnelle que technique.

Sur le plan socioprofessionnel, il s'agit de travailler sur l'individu et son rapport au travail. On fait appel à la capacité à agir sur les attitudes ; il s'agit également de faire appel aux facultés comportementales pour agir sur les aptitudes, l'objectif étant la sensibilisation afin que les personnes parviennent à :

- Repérer les principales contraintes et exigences de l'activité professionnelle (espace-temps, hiérarchie,...),
- Travailler en équipe,
- Faire émerger des envies quand elles manquent et donner à ces envies l'occasion de s'exprimer au plan professionnel.

Sur le plan technique, il s'agit dans une pédagogie active dont l'objectif est la mise en action d'évaluer :

- La compréhension et le respect des consignes,
- Le respect des procédures de production (les situer dans un processus),

- L'aptitude à mettre en œuvre des règles simples d'organisation de son poste de travail,
- Évaluer les capacités à exposer ses difficultés ou à valoriser ses réussites.

Le travail se situe au niveau des représentations.

2) deuxième étape : Mise en situation professionnelle ; Ébauche de projets professionnels

Mise en situation d'emploi par la mobilisation du SIAE (ACI, EI, ETTI). Les ACI, EI, ETTI disposent de plusieurs types d'activités, d'un accompagnement social et d'un traitement des problématiques sociales individuelles. La mise en situation d'emploi permet aux personnes de développer des compétences sociales et/ou professionnelles, mais également de s'engager dans des projets concrets dont la réalisation les aidera à prendre conscience de leurs possibilités d'action.

Financement pour 2015 des signataires de la convention : (cf budget prévisionnel page suivante)

Conseil Départemental	81 600 €
Grand Dijon Contrat de ville	31 900€
Etat (DIRECCTE)	10 000€

Un travail sera engagé en 2015 pour réorienter l'action.

S.D.A.T.
5bis, rue de la Manutention
21000 DIJON

ACTION "E.P.I."

BUDGET 2015

60 - ACHATS	2 500	2 640
606200 - fournitures d'ateliers	120	
606400 - fournitures de bureau	20	
606260 - produits d'entretien		
61 - SERVICES EXTERIEURS	11 758	
613000 - locations	6 523	
614000 - charges de copropriété	4 995	
615600 - maintenance	110	
616000 - assurances	130	
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	1 340	
623000 - publicité	60	
625000 - voyages et déplacements	120	
626000 - frais postaux et de télécommunications	360	
628000 - prestations de services extérieurs	800	
64 - CHARGES DE PERSONNEL	111 600	111 600
salaires & charges coordinateur et référent salaires & charges des animateurs		
65 - CHARGES DE GESTION COURANTE	15 000	15 000
655000 - quote-part des services gérés en commun		
68 - DOTATIONS AUX AMORTIS ET PROVISIONS	3 910	3 910
681530 - dotation provision retraite		
TOTAL DES CHARGES		146 248
SUBVENTIONS 2015 EN COURS DE NEGOCIATION		123 500
Subvention Conseil Départemental	81 600	
Subvention Grand Dijon (Contrat de ville)	31 900	
Subvention DIRECCTE	10 000	
Participation sur les fonds propres de l'association		22 748
TOTAL DES PRODUITS		146 248

	Sal. Bruts	Ch. Sociales	Total
PERSONNEL	35 302	23 791	59 093
1,00 etp technicien socio-éducatif	31 347	21 160	52 507
1,00 etp de technicien socio-éducatif	66 649	44 951	111 600
Frais de siège			
Pas de frais de siège sur l'action actuellement			

Les salaires indiqués représentent la masse salariale chargée (salaires bruts + charges sociales patronales). Le taux de charges sociales patronales s'élève en moyenne à 64% du montant brut des salaires. Le taux de charges sociales salariales s'élève à environ 23%

ESPACE PERMANENT D'INSERTION (E.P.I.)

	ancienneté	année naissance	diplôme
P.MENTH	16 ans	1960	DEFA
P.MARTEAU	31 ans	1958	Educ. Spécialisé